



Commission de l'enfance, de la famille et de l'éducation

52040 - Fonctionnement des collèges publics

Proposition d'attribution de logements de service

Rapport n° CP/2017/530

Service gestionnaire :

J3-Collèges

Résumé :

Aux termes des articles L.213-4 et L.213-7 du code de l'éducation, le Département décide de l'attribution des logements de service des collèges, sur proposition des conseils d'administration des établissements.

Il est proposé à la Commission Permanente de décider d'attribuer des logements inoccupés aux collèges de Heiligenstein, Rouget de Lisle de Schiltigheim, Erasme, Sophie Germain et Lezay Marnésia de Strasbourg, et d'approuver les termes des projets de convention d'occupation précaire correspondants.

Aux termes des articles L.213-4 et L.213-7 du code de l'éducation, le Département assume l'ensemble des obligations du propriétaire en ce qui concerne les collèges publics. A ce titre, il décide de l'affectation des logements de service.

Les collèges de Heiligenstein, Rouget de Lisle de Schiltigheim, Erasme, Sophie Germain et Lezay Marnésia de Strasbourg ont présenté des demandes d'occupation précaire de logements de service dans leur établissement. Le tableau présentant les demandes des 5 collèges est joint en annexe.

Les logements en convention d'occupation précaire dans les collèges de Heiligenstein et de Strasbourg Lezay Marnésia sont soumis à redevance mensuelle.

Il est proposé de loger, à titre gracieux, aux collèges Erasme de Strasbourg et Rouget de Lisle de Schiltigheim, 7 élèves polytechniciens, et au collège Sophie Germain de Strasbourg 3 étudiants en journalisme. Ces derniers effectuent leur stage et mènent des actions au sein des collèges; démarche s'inscrivant dans les priorités de la politique de la ville.

Conformément aux dispositions réglementaires susvisées, les propositions d'occupation précaire ont reçu l'accord à la fois des conseils d'administration des collèges concernés et des services fiscaux.

La Commission de l'enfance, de la famille et de l'éducation, lors de sa réunion du 19 octobre 2017, a émis un avis favorable à ces propositions.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- décide d'attribuer des logements inoccupés dans les collèges de Heiligenstein, Rouget de Lisle de Schiltigheim, Erasme, Sophie Germain et Lezay Marnésia de Strasbourg aux bénéficiaires désignés en annexe et selon les modalités figurant dans le tableau joint ;
- approuve les termes des projets de convention d'occupation précaire de logement de service correspondants ;
- autorise son président à signer ces conventions.

Strasbourg, le 16/11/17

Le Président,



Frédéric BIERRY